

**RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES  
PAR LE MAIRE ENTRE LE 19 MAI et le 08 JUIN 2020**

**DÉCISION DU 25 MAI 2020**

**Direction Juridique et Commande Publique - Service Assemblées – Gestion locative - Convention d'occupation temporaire - Box n° 9 Quai du Port de Méan 44600 SAINT-NAZAIRE - Preneur : UMP PETANQUE.**

L'association UMP PETANQUE, domicilié présentement 35 rue Jules Verne – 44600 Saint-Nazaire est autorisé à occuper, pour un usage de stockage, le box n° 9 Quai du Port de Méan 44600 Saint-Nazaire, pour une durée de sept mois à compter du 1er juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 renouvelable ensuite d'année en année sans que la durée ne puisse excéder le 31 mai 2023.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

**DÉCISION DU 25 MAI 2020**

**Direction Juridique et Commande Publique - Service Assemblées – Gestion locative - Convention d'autorisation d'occupation du domaine public - Equipements sportifs - Preneur : L'association APEI OUEST 44 pour IME Lucien DESMONTS.**

La Ville de Saint-Nazaire autorise l'association APEI OUEST 44 pour l'institut Médico-Educatif Lucien DESMONTS, 8 rue Eugène Cornet - 44600 SAINT-NAZAIRE à occuper des équipements sportifs (dont le détail figure en annexe de la convention jointe), situés sur le domaine public communal, à compter de la saison sportive 2020/2021, et ce pour au plus trois saisons sportives, soit jusqu'au 31 août 2023.

Les droits et obligations des parties sont précisés dans la convention annexée à la décision.

**DÉCISION DU 28 MAI 2020**

**Direction Juridique et Commande Publique - Convention d'occupation temporaire - 95 route des Fréchets 44600 SAINT-NAZAIRE - Preneur : Monsieur Bruno MERAND.**

La Ville de Saint-Nazaire autorise Monsieur Bruno MERAND, 95 route des Fréchets – 44600 Saint-Nazaire à occuper le logement dans l'enceinte de l'école Léon Blum sis 95 Route des Fréchets 44600 SAINT-NAZAIRE, situé sur le domaine public communal, pour une durée initiale de trois mois à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 renouvelable ensuite par tacite reconduction par période d'une année sans pouvoir excéder le 30 septembre 2023.

Les droits et obligations des parties sont précisés dans la convention annexée à la décision.

Les recettes seront constatées au budget de la Ville, chapitre 75.

**DÉCISION DU 28 MAI 2020**

**Direction Juridique et Commande Publique - Service Assemblées – Gestion locative - Convention d'occupation temporaire - Maison - 154 Boulevard Emile Broodcoorens 44600 SAINT-NAZAIRE - Preneur : CROIZÉ Stéphane.**

Monsieur Stéphane CROIZÉ, domicilié présentement 154 bd Boodcoorens – 44600 Saint-Nazaire est autorisé à occuper, pour un usage d'habitation, le logement sis 154 Boulevard Emile Broodcoorens 44600 SAINT-NAZAIRE, pour une durée de six mois à compter du 1er octobre 2020 sans que la durée ne puisse excéder le 31 mars 2021.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La recette en résultant sera constatée au budget de la ville, chapitre 75.

**DÉCISION DU 02 JUIN 2020**

**Direction Juridique et Commande Publique - Service Assemblées -Gestion locative - Convention d'occupation temporaire - Maison - 104 Rue Jean Gutenberg 44600 SAINT-NAZAIRE - Preneur :A VOS SOINS - Avenant no 2**

La convention en date du 28 mai 2019, modifiée par avenant no 1 en date du 21 janvier 2020 par laquelle la Ville de Saint-Nazaire a donné en location la maison sise 104 rue Jean Gutenberg 44600 SAINT-NAZAIRE à l'association A VOS SOINS, est modifiée par voie d'avenant no 2 annexé à la présente décision municipale afin d'en prolonger la durée jusqu'à la finalisation de l'acte de vente sans que la durée n'excède le 30 septembre 2020.

**DÉCISION DU 04 JUIN 2020**

**Direction Juridique et Commande Publique - Service Assemblées – Gestion locative - Convention d'occupation temporaire - GS GAMBETTA Rue de Bel Air 44600 SAINT-NAZAIRE - Garage n°1 (gauche) - Preneur : Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial de la Région Nazairienne (COS).**

Le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Territorial de la Région Nazairienne (COS), dont le siège social est situé 15 rue Jacques Jollinier- 44600 Saint-Nazaire est autorisé à occuper, un garage no1 (à gauche), sis GS GAMBETTA Rue de Bel Air 44600 SAINT-NAZAIRE, pour une durée de sept mois à compter du 1er juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 renouvelable ensuite d'année en année sans que la durée ne puisse excéder le 31 mai 2023.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

**DÉCISION DU 05 JUIN 2020**

**Direction des Finances - Ouverture de crédit de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne.**

La Ville de Saint-Nazaire décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit de 5 000 000 € (cinq millions d'euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :**

Montant :	5 000 000 EUR
Durée :	12 mois
Périodicité :	Mensuelle
Base de calcul des intérêts :	exact / 360
Commission de non utilisations :	Néant
Taux :	FIXE à 0,25 %
Versement des fonds :	Tirage en J+1 demande avant 16h30 Tirage en J+2 demande après 16h30
Remboursement des fonds :	Remboursement en J+1 demande avant 16h30 Remboursement en J+2 demande après 16h30
Facturation des intérêts :	Mensuelle

Une commission d'engagement de 0,05% du montant de la ligne de trésorerie sera réglée par la Ville de Saint-Nazaire de 2 500,00 EUR à la mise en place du contrat.

La ligne de trésorerie de la Caisse d'Épargne sera utilisée conjointement par le budget principal de la ville et le budget annexe Production et Vente d'Énergie.

Un contrat d'ouverture de crédit sera établi avec l'établissement bancaire précité selon les bases de son offre.

**DÉCISION DU 08 JUIN 2020**

**Direction Juridique et Commande Publique - Service Assemblées - Gestion locative - Convention d'autorisation d'occupation du domaine public - Equipements sportifs - Preneur : Sun Ride (Sport Urbain Nazairien).**

La Ville de Saint-Nazaire autorise l'association Sun Ride (Sport Urbain Nazairien), Hôtel de l'Europe - 2 place des Martyrs et de la Résistance - 44600 Saint-Nazaire à occuper des équipements sportifs (dont le détail figure en annexe de la convention ci-jointe), situés sur le domaine public communal, à compter de la saison sportive 2019/2020, et ce pour au plus trois saisons sportives, soit jusqu'au 31 août 2022.

Les droits et obligations des parties sont précisés dans la convention annexée à la décision.